

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE QUEBEC OUEST.

REGLEMENT NO: 383

A une séance régulière du 1er octobre 1963, ajournée au 10 octobre 1963 et réajournée au 15 octobre 1963 du Conseil municipal de la Ville de Québec-Ouest, tenue dans la salle du Conseil, Hôtel de Ville, Ville de Québec-Ouest, mardi à 8 hres P.M., furent présents les échevins Louis Cardinal Rolland Gagnon, Paul-Eugène Samson, Marcel Rousseau, Eugène Marcoux et Louis Latulippe, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jean-Paul Nolin, formant quorum, soit la majorité des membres du Conseil à l'exception de l'échevin Paul-Henri Lachance.

ATTENDU que l'article 11 du règlement 324, relatif au zonage et à la construction, décrète que la zone A-2, qui est une zone résidentielle, comprend l'étendue de terrain borné au nord par le boulevard Wilfrid Hamel, à l'est par le lot 2427, au sud et à l'ouest par la rivière st-Charles, àauf les lots situés le long du boulevard Wilfrid Hamel;

ATTENDU que les dits lots situés le long du boulevard Wilfrid Hamel sont dans une zone commerciale;

ATTENDU que depuis l'adoption du règlement 324, le gouvernement provincial a construit une voie de raccordement du boulevard Wilfrid Hamel à la route no: 2;

ATTENDU que, vu ce changement de situation des lieux, il serait opportun d'amender le règlement 324, afin de faire une zone commerciale des lots 2426 et 2423 en leur entier;

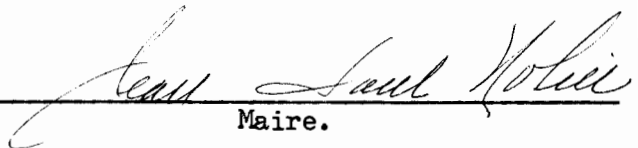
EN CONSEQUENCE, il est résolu que le règlement 324, relatif au zonage et à la construction, soit amendé de la façon suivante: en ajoutant à l'article 13 du règlement 324, au premier paragraphe, les lots 2426 et 2423.

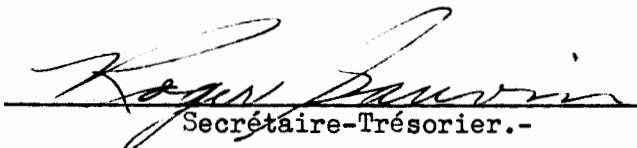
Dorénavant, le dit paragraphe devra se lire comme suit:

"La zone C-1 comprend l'étendue de terrain
"formant les lots 2432, 2427, 2426 et 2423
"en leur entier."

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET SIGNE A QUEBEC OUEST ce 17 octobre 1963.

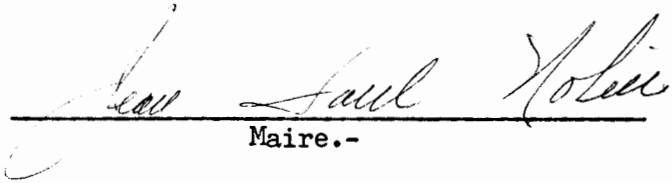

Maire.


Secrétaire-Trésorier.-

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE QUEBEC OUEST.

REGLEMENT NO: 383

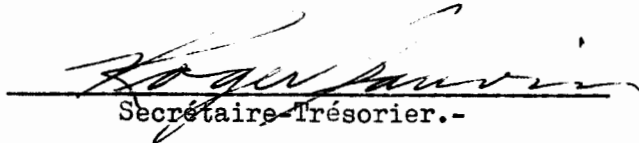
Nous, soussignés, Jean-Paul Nolin et Roger Gauvin, respectivement Maire et Secrétaire-Trésorier de la Ville de Québec-Ouest, certifions que le règlement no: 383 entré à la page 1524 de ce livre, est bien l'original du règlement passé par le conseil de la Ville de Québec-Ouest, au cours d'une assemblée régulière du 1er octobre 1963, ajournée au 10 octobre 1963 et réajournée au 15 octobre 1963.


Maire.-


Secrétaire-Trésorier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roger Gauvin, Secrétaire-Trésorier de la Ville de Québec-Ouest, certifie que des copies du règlement no: 383 ont été affichées aux endroits ordinaires de la municipalité suivant la loi.


Secrétaire-Trésorier.-